



Extrait du registre des arrêtés

Le Maire de la Ville d'Aiguillon,

Arrêté Permanent -2024-0018

CIRCULATION STATIONNEMENT

Permissionnaire : Mairie d'aiguillon

Objet : Création d'un ralentisseur

Date d'effet : 25 octobre 2024

Lieu : rue de Visé 47190 Aiguillon

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-2 ; et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 411-28 portant sur les pouvoirs de la police de la circulation, et R.110-2 concernant l'implantation des ralentisseurs,

VU le code pénal et le code de procédure pénale,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 relatif à la conformité et aux normes en vigueur fixant les délais de mise en conformité des ralentisseurs,

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes les mesures utiles destinées à renforcer et à veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation rue de visé, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 :

Un ralentisseur de type plateau sera implanté au 41 rue de Visé .

Article 2 :

La présente décision prendra effet dès la mise en place du ralentisseur, de la signalisation verticale et horizontale.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès- verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Aiguillon.

Article 5 :

ampliation du présent arrêté sera transmise :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Aiguillon

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aiguillon

Monsieur le Policier Municipal

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aiguillon, le 17 octobre
2024

Le Maire
Christian GIRARDI